



Assemblée générale

Distr. limitée
23 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 57 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

**Bolivie (État plurinational de), Cuba, Nicaragua et Venezuela
(République bolivarienne du) : amendements au projet
de résolution A/C.2/64/L.4/Rev.1**

Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté

1. Après le cinquième alinéa du préambule, ajouter deux nouveaux alinéas libellés comme suit :

« *Réaffirmant* l'objectif qu'elle a énoncé dans la Déclaration du Millénaire de faire du droit au développement une réalité pour tous,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'ampleur mondiale, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique ».

2. Après le sixième alinéa du préambule, ajouter deux nouveaux alinéas libellés comme suit :

« *Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en encourageant une croissance favorable aux pauvres et la protection sociale ».

3. Après le septième alinéa du préambule, ajouter deux nouveaux alinéas libellés comme suit :



« *Soulignant* que le respect des droits humains et des libertés fondamentales de tous les migrants est essentiel pour tirer parti des avantages des migrations internationales,

Notant avec une profonde préoccupation que la majorité des peuples autochtones de la planète vit dans la pauvreté et reconnaissant qu'il importe au plus haut point de s'attaquer aux effets perniciox de la pauvreté et des inégalités sur ces peuples en favorisant leur participation pleine et effective aux programmes de développement et d'élimination de la pauvreté ».

4. Remplacer le huitième alinéa du préambule par le texte suivant :

« *Reconnaissant également* à cet égard, compte dûment tenu de la législation nationale, que la gratuité des soins de santé et de l'enseignement, l'accès à la justice et la réalisation des droits relatifs à la propriété et au travail, notamment, sont des conditions indispensables à l'élimination effective de la pauvreté ».

5. Supprimer le neuvième alinéa du préambule.

6. À la fin du douzième alinéa du préambule, ajouter les termes « afin de parvenir à un développement durable plus équitable, plus équilibré et qui profite à tous pour venir à bout de la pauvreté et des inégalités », de façon que l'alinéa soit libellé comme suit :

« *Constatant avec une profonde préoccupation* que la pauvreté est un phénomène mondial et que la crise économique et financière constitue un obstacle important à son élimination, et réaffirmant à cet égard que les efforts entrepris au niveau national devraient être facilités par un environnement international favorable, afin de parvenir à un développement économique durable plus équitable, plus équilibré et qui profite à tous pour venir à bout de la pauvreté et des inégalités ».

7. Après le douzième alinéa du préambule, ajouter quatre nouveaux alinéas libellés comme suit :

« *Consciente* qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant que la crise financière et économique internationale et le ralentissement de la croissance économique mondiale qu'elle a provoqué touchent tout particulièrement les pays en développement, du fait notamment de la diminution des flux commerciaux et des investissements étrangers directs, ainsi que du resserrement accru du crédit et de son coût élevé, ce qui entrave la réalisation du droit au développement, limite les investissements sociaux, accentue le chômage et aggrave la pauvreté,

Soulignant également que les mesures prises pour surmonter la crise doivent avoir pour objectif de promouvoir l'épanouissement de l'homme, et

comprendre notamment des initiatives à tous les niveaux en vue d'appuyer l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable,

Réaffirmant qu'il importe que les pays développés tiennent les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, comme cela a été rappelé lors de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies ».

8. Supprimer le paragraphe 2 du dispositif.

9. Remplacer le paragraphe 3 par le texte suivant :

« 3. *Prend note* de la très grande diversité des activités bénévoles menées à l'échelon national dans le domaine de la démarginalisation des pauvres par le droit, ainsi que des initiatives prises par les pays dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour promouvoir ce type de démarginalisation au titre de leurs stratégies et objectifs nationaux, et souligne qu'il importe de promouvoir l'échange de pratiques optimales nationales, selon qu'il convient ».

10. Après le paragraphe 3, ajouter un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« 3 bis. *Note avec satisfaction* l'importante contribution que les migrants et les migrations apportent au développement dans les pays d'origine et de destination ».

11. Remplacer le paragraphe 4 par le texte suivant :

« 4. *Souligne* qu'il importe d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, et souligne également qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations ».

12. Après le paragraphe 4, insérer deux nouveaux paragraphes libellés comme suit :

« 4 bis. *Souligne également* que l'éducation et la formation professionnelle sont au nombre des facteurs déterminants pour l'autonomisation des personnes qui vivent dans la pauvreté, tout en étant consciente de la complexité de la tâche consistant à éliminer la pauvreté;

4 ter. *Demande* qu'un rang de priorité élevé soit accordé aux mesures prises aux échelons national, régional et international en vue d'améliorer et de développer les programmes d'alphabétisation, ainsi que les formations scientifiques, l'enseignement supérieur, technique et professionnel et la formation pour adultes ».

13. Remplacer le paragraphe 5 par le suivant :

« 5. *Souligne* qu'il importe que tous aient accès à la justice à tous les niveaux, en particulier les pauvres, et encourage, à cet égard, le renforcement et l'amélioration de l'administration de la justice et des systèmes d'identification et d'enregistrement des naissances, et la sensibilisation aux droits reconnus par la loi, y compris les droits des travailleurs migrants ».

14. Supprimer le paragraphe 6.

15. Au paragraphe 7, supprimer les termes « en tant que fondements de l'élaboration des codes juridiques et des conventions collectives nécessaires pour administrer efficacement les marchés de l'emploi et les lieux de travail », de façon que le paragraphe se lise comme suit :

« 7. *Réaffirme* qu'il importe de mettre en place, à l'échelon national, des directives et réglementations appropriées pour promouvoir l'emploi et assurer à chacun un travail décent et pour protéger les droits des travailleurs, grâce notamment au respect des principes et droits fondamentaux sur le lieu de travail définis par l'Organisation internationale du Travail ».

16. Supprimer le paragraphe 8.

17. Supprimer le paragraphe 9.

18. Modifier le paragraphe 10 comme suit :

« 10. *Engage* la communauté internationale à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté et à soutenir les efforts concrets que les pays en développement déploient en vue de promouvoir la démarginalisation des pauvres par le droit, en mettant à leur disposition, à leur demande, des moyens financiers ou une assistance technique suffisants et prévisibles, selon qu'il convient ».

19. Supprimer le paragraphe 11.

20. Supprimer le paragraphe 12.

21. Supprimer le paragraphe 13.
